

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Swissmarketing (GfM), Swiss Marketing (CMS), Publicité Suisse (PS) et SEC Suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Chef de marketing diplômé/Chef de marketing diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Association suisse toitures et façades (ASTF) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Maître Polybat*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

22 juillet 2008

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie